

Arrêté n° 23-117

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE & CULTURE**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association **RENAISSANCE & CULTURE** représentée par son président Daniel FOUESNEAU, situé 5-7 avenue du Canal à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **RENAISSANCE & CULTURE**, représentée par son président Daniel FOUESNEAU, la mise à disposition à titre gracieux de locaux partagés : **la grande et la petite salle de la Châtaigneraie, la Bergerie (salle 2), le donjon (syndicat d'initiative), le foyer Emile Thomas, la salle des familles André Malraux, et la grande salle du Canal - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison 2022-2023.**

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.


Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 février 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération